

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre-territoire de la ville de Lyon de la Communauté urbaine, approuvé le 8 août 1978, a connu sa troisième révision générale, approuvée le 13 juin 1994, et sa dernière modification n° 11, approuvée le 28 septembre 1998.

Comme l'ensemble des autres territoires du POS communautaire, il est mis en révision générale par délibération du conseil de communauté en date du 22 janvier 1996.

Dans le POS du secteur centre-territoire de la ville de Lyon, sont inscrits des emplacements réservés de voirie n° 9 et 10 dans le 7° arrondissement au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon pour l'élargissement de la rue André Bollier.

Il est également inscrit un emplacement réservé n° 12 pour équipement public (chemin piétonnier), rue des Aqueducs dans le 5° arrondissement, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon.

L'emplacement réservé de voirie n° 9 situé dans le 7° arrondissement de Lyon, entre les avenues Leclerc et Jean Jaurès, concerne les parcelles cadastrées n° BS 17, 58, BR 67, BY 109, 86, 111, 23, 24 et 7 (côté nord) ainsi que les parcelles cadastrées n° BX 25, 24, 23, 6, 5, 4, BY 28, 74, 73 et 72 (côté sud).

L'emplacement réservé de voirie n° 10 situé dans le 7° arrondissement de Lyon entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Clément Marot concerne les parcelles cadastrées n° BS 12, 13, 62, 63, 52 et 15 (côté nord).

L'élargissement de ladite rue, tel que défini dans le POS approuvé le 13 juin 1994, concerne, sur quelques sections, des immeubles récents de hauteur importante ainsi que du bâti abritant des activités.

Les levées partielles des emplacements réservés précités visent en conséquence uniquement sur quelques portions, à :

- protéger le patrimoine bâti affecté en majorité à l'habitat collectif ou résidentiel,
- conserver le bâti actuellement affecté aux activités (maintien de l'emploi dans la ville).

Les emplacements réservés sont, en revanche, maintenus afin de permettre les réaménagements des espaces publics aux intersections de la rue André Bollier avec les axes suivants : la rue de Gerland, l'avenue Jean Jaurès, les rues Félix Brun, Marcel Mérieux, du Rhône et le boulevard Yves Farges et de recomposer l'espace urbain dans les sections pouvant être réurbanisées.

Ainsi, les levées découlent directement des orientations déjà définies par le POS précité et ne remettent pas en cause son économie générale.

L'emplacement réservé n° 12 sur le 5° arrondissement de Lyon concerne les parcelles n° BN 59, 63, 71 et 111 situées entre la rue des Aqueducs et l'impasse du Point du Jour.

Cet emplacement réservé au POS ne se justifie plus dans la mesure où ce cheminement piétonnier double des voies publiques proches et confortables et devant faire l'objet d'un réaménagement à court terme (place du Point du Jour).

Il est enfin précisé que les plans des hauteurs correspondants seront mis en concordance avec les modifications précitées ;

B - Propose, conformément à l'article L 123-4 - 3° alinéa- du code de l'urbanisme, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 8 août 1978, 13 juin 1994, 22 janvier 1996 et 28 septembre 1998 ;

Vu les articles L 123-4 -3° alinéa- et R 123-10 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne un avis favorable :

- à la réduction des emplacements réservés de voirie n° 9 et 10 sur le 7° arrondissement de Lyon,
- à la suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 12 sur le 5° arrondissement de Lyon,
- au dossier de la modification n° 12 du plan d'occupation des sols de Lyon par la procédure simplifiée de modification sans enquête publique, les terrains concernés n'ayant pas été acquis par la collectivité,

conformément aux plans joints en annexe.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon, de l'hôtel de ville de Lyon et dans chacune des neuf mairies d'arrondissement,
- mentionnée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

L'acte approuvant la modification n° 12 du plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de la ville de Lyon deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,